

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

QUELLE GOUVERNANCE POUR LA CULTURE ET LE SECTEUR CULTUREL ?

5/5 : GOUVERNANCE, ENJEU DES POLITIQUES CULTURELLES

par Raymond Weber, Président du Conseil d'Administration de l'Association Marcel Hicter

**NOVEMBRE
2010**

QUELLE GOUVERNANCE POUR LA CULTURE ET LE SECTEUR CULTUREL ?

5/5 : GOUVERNANCE, ENJEU DES POLITIQUES CULTURELLES

par Raymond Weber, Président du Conseil d'Administration de l'Association Marcel Hicter

Les politiques culturelles apparaissent, un peu partout dans le monde, en crise : crise de contenus (et d'objectifs), crise structurelle, crise de gouvernance (et de processus de mise en œuvre).

Alors qu'on attend beaucoup (trop ?) de la politique culturelle, notamment pour les impulsions qu'elle devrait donner à d'autres politiques (telles que la coopération au développement et les relations internationales, le développement économique, la justice sociale, l'éducation, l'aménagement du territoire, etc...), elle semble faire face à un triple dilemme¹ :

- dilemme de sens et de signification, pour dégager des majorités politiques, voire des consensus, autour d'un certain nombre de finalités ;
- dilemme de compétence : quels sont aujourd'hui les rôles de l'Etat vis-à-vis des autres pouvoirs publics (régions, villes et communes), vers le secteur privé et vers le secteur civil (associatif), mais aussi dans un monde de plus en plus globalisé et médiatisé (organisations régionales et mondiales) ? ;
- dilemme de mise en œuvre, notamment en définissant les cadres juridiques, en dégagant des ressources et en aidant à donner forme aux relations et coopérations entre les différents acteurs de la vie culturelle.

Aujourd'hui, la culture agit de manière transversale dans la société, en irriguant des aptitudes à la créativité dans tous les secteurs. Par les nouvelles valeurs et références qu'elle produit, la culture contribue à des innovations so-

ciales autant qu'économiques et ce quel que soit le secteur concerné. La politique culturelle est transversale et doit prendre en considération l'ensemble des activités de la société, ainsi que les réseaux qui les développent. Ce qui reste cependant commun, c'est la production et la mobilisation des talents et compétences artistiques².

Dans « une culture sans centre » et devant la multiplication des acteurs, ne faudrait-il pas dégager un nouveau « contrat culturel » entre les trois secteurs (public, privé et associatif), fondé sur la recherche de consensus autour d'un certain nombre de valeurs et de finalités culturelles, de la reconnaissance d'un pluralisme structurel et du principe de subsidiarité, ainsi que sur la nécessité de dégager tant des ressources suffisantes que des espaces de liberté pour les expressions artistiques et culturelles ? Comment privilégier les approches bottom up et le fonctionnement et la coopération en réseau³ ?

Dans un tel contexte, l'Etat et les pouvoirs publics tente-

raient plus d'agir sur le contexte que de réguler, plus de convaincre que d'imposer, plus d'aider à faire (par l'éducation et par l'empowerment, notamment) que de faire eux-mêmes.

Le Conseil de l'Europe, a beaucoup travaillé sur les politiques culturelles et vient d'organiser, à Bruxelles (septembre 2010), une conférence sur le thème de « la culture et les politiques du changement »⁴.

L'intention affichée est de lancer un processus de réexamen des approches actuelles de la politique et des pratiques culturelles en tenant compte des grands bouleversements mondiaux – y compris l'effet des restructurations économiques et la réduction des budgets publics consacrés à la culture, mais aussi d'autres évolutions qui se produisent sur le plan de la démographie, des questions liées à la diversité, de l'incidence des nouvelles technologies, des préoccupations environnementales et de la sécurité. Cette évolution suscite un large débat dans les pays européens sur le **rôle des pouvoirs publics et du secteur privé dans la culture**, mais aussi sur le **mode de fonctionnement des institutions culturelles**, le type et l'échelle des soutiens dont les artistes ont besoin, les nouvelles formes de partenariats et les approches plurielles pour relever les défis auxquels la politique culturelle au sens large est confrontée en Europe, aux niveaux local, régional, et paneuropéen.

On a sans doute parlé jusqu'ici trop peu des implications pratiques des grandes mutations économiques et sociétales au niveau local et national pour les responsables politiques et les praticiens en matière de politique culturelle. Les problèmes financiers sont manifestes dans un certain nombre de pays où il est prévu de réduire considérablement les budgets et les subventions des institutions culturelles. L'opinion et les valeurs publiques sont aussi influencées par les problèmes environnementaux et d'autres priorités. Il s'agit donc de mettre l'accent, dans une perspective élargie, sur une nouvelle approche de la culture et de la politique culturelle qui pourrait être intégrée dans beaucoup de secteurs et d'intérêts différents. Par ailleurs, il semble hautement souhaitable de proposer des mesures pratiques clés et des propositions qui pourraient utilement être mises en œuvre à l'avenir par les gouvernements, les responsables politiques et les organisations de la société civile.

Dans ce contexte, il conviendrait sans doute aussi de parler des relations entre culture et développement durable. Le **développement durable doit être considéré ici comme un nouveau projet de société**, la trame d'une nouvelle étape pour l'organisation des activités humaines, une « règle du jeu » qui mettra (enfin) l'économique au service du développement social et de la lutte contre les inégalités, tout en économisant au maximum les ressources naturelles de la biosphère que nous savons limitées.

Ce projet, à contre-courant du libéralisme et du consumérisme dominants, est porteur d'une nouvelle culture qui doit irriguer les modes de vie, les modes de production et

de consommation, la vie politique mais aussi les sciences, la pratique des arts, la littérature, la philosophie...

Dans cette perspective, le développement durable suppose une très large adhésion sociale qui nécessite en amont information, formation, réflexions et débats, échanges d'expériences. De même, la préservation de la diversité culturelle, la revalorisation des pratiques artistiques et culturelles et, de façon plus générale, **toutes les richesses immatérielles que nous considérons essentielles à la construction de l'humain – en tant qu'outils de relation et de connaissance – sont au cœur de la problématique de développement durable.**

En associant autour d'un enjeu commun « culture » et « développement durable », on pourra sans doute contribuer à tisser la trame d'une nouvelle étape pour l'organisation des activités humaines.

Toutes ces réflexions et ces travaux nous font insister sur les principes suivants d'une politique culturelle :

- la culture devra assumer son rôle central dans les politiques et stratégies de développement de la société ;
- la politique culturelle doit se fonder sur les valeurs fondamentales des droits de l'homme et des droits culturels ;
- les besoins culturels de la population, l'accès à la culture et la participation culturelle doivent constituer la base de toute politique culturelle ;
- **la politique culturelle vaut autant par ses processus que par ses contenus** : elle doit réunir, en toute transparence, les différents acteurs autour d'objectifs centraux ;
- elle doit être prospective, en considérant les différents défis auxquels elle doit faire face comme autant de possibilités de se transformer et de se renouveler ;
- **mobilité et intégration** doivent être deux principes de base pour les artistes, les acteurs culturels et les instances politiques ;
- toute politique culturelle, pour atteindre **la qualité et l'excellence**, doit veiller à une professionnalisation accrue, à une formation de qualité et à un statut de l'artiste pleinement reconnu par la société⁵.

Dans ce contexte assez nouveau, on pourrait définir la gouvernance culturelle comme suit : c'est l'ensemble des voies et moyens par lesquels les citoyens et les institutions culturelles – publiques et privées, déterminent et régulent, dans des processus continus, leurs intérêts différents et initient des « agir » coopératifs.

Le rôle de l'Etat, qui doit être « **activant** »⁶, y est primor-

dial:

- comme arbitre entre les différentes cultures, religions et intérêts divers dans une société déterminée ;
- comme médiateur, entre les créateurs et les publics, entre les artistes et les institutions, entre le secteur culturel et les autres secteurs, entre les secteurs public, privé et associatif ;
- comme facilitateur, il doit veiller au développement d'une société créative, par l'empowerment des différents acteurs (et notamment des plus faibles), par la mise en place de systèmes d'enseignement et de formation de qualité⁷.

Comme il n'y a pas – heureusement – de modèle unique de gouvernance culturelle, les formes varient : forums, plateformes, conseils, « parlements », « clusters », etc. Ce qui est commun, c'est la libre discussion dans un espace public, la participation citoyenne et la co-responsabilité.

Reste une question qu'on aborde trop rarement jusqu'ici : comment évaluer la gouvernance culturelle, sur la base de quels indicateurs ?

Les travaux restent encore quelque peu balbutiants à ce sujet, malgré quelques bonnes initiatives de la part d'OCPA (Observatoire sur les Politiques Culturelles en Afrique)⁸ et d'Interarts.

Le programme **CultureWatchEurope**, quant à lui, vise à concevoir la culture comme « l'âme de la démocratie », en apportant un témoignage novateur sur les évolutions en matière de culture, de patrimoine et de médias en Europe. Il apporte une valeur ajoutée aux outils d'information, programmes et méthodes mis en place par l'Organisation en les reliant les uns aux autres et en invitant la société civile à y contribuer. Il est fondé sur des valeurs, réactif et conscient des enjeux : il a pour mission de mettre en relief les évolutions, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques, de manière à améliorer la gouvernance culturelle et la définition des politiques en la matière dans toute l'Europe, dans le respect des droits de l'homme.

Signalons aussi tout le travail qui se fait autour de l'**Agenda 21 de la Culture**, pour qui la gouvernance culturelle est l'un des cinq thèmes fondamentaux de sa réflexion et de son action.

Si tout le monde semble tomber d'accord aujourd'hui sur la **nécessité d'un monitoring indépendant**, p.ex. par des Observatoires reconnus, faudrait-il aller plus loin et prévoir, p.ex., des Agences de Notation de la gouvernance culturelle et un Agence Ranking pour les ONG qui y participent ?

Inutile d'aller aussi loin pour le moment, mais ce qu'il faudra, en tout cas, c'est d'intégrer cette gouvernance culturelle dans les réformes administratives et de la mettre désormais

au centre des relations entre la politique et l'administration, entre le centre et les périphéries et prévoir les dévolutions et délégations de pouvoirs nécessaires.

1 cfr Scheytt O. (2008) : *Kulturstaat Deutschland. Plädoyer für eine aktivierende Politik*, Transcript

2 cfr Greffe X./Pflieger S. (2009) : *la politique culturelle en France*, La Documentation Française, Paris

3 cfr la théorie de l'acteur-réseau, Latour B. (2007) : *eine neue Soziologie für eine neue Gesellschaft*, Frankfurt/Main

4 dans le cadre de son programme *CultureWatchEurope* et ensemble avec *Culture Action Europe*, le Conseil Economique et Social Européen, IFCCD (International Federation of Coalitions for Cultural Diversity), *CultureLab*, EUNIC (réseau des instituts culturels européens), Observatoire de Budapest, etc.

5 cfr Kathrin Merkle (2010) : *Neue Initiativen des Europarates*, in : *Kulturpolitische Mitteilungen*, n. 129, Kulturpolitische Gesellschaft, Bonn

6 en allemand : *ein « aktivierender Staat »* ; cfr la Commission d'Enquête du Parlement allemand et Scheytt O. (2008)

7 ces rôles s'ajoutent évidemment aux rôles plus « traditionnels » des pouvoirs publics : protection et mise en valeur des patrimoines, assurer les infrastructures et équipements culturels de base, veiller au financement de l'aide à la création artistique et des projets culturels, développer le cadre juridique et réglementaire

8 cfr notamment le projet de recherche sur les indicateurs culturels du développement humain, par Paul Nchoyi Nkiwi, OCPA 2006